

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2024

Le mercredi 24 juillet 2024 à 19h00 le conseil municipal, convoqué le 19 juillet 2024 s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (13) : Patrick ADAMI, Rémy BIZZOCCHI, Etienne BONNAZ, Manoël BODET, Frédéric CAUL-FUTY, Marine EQUOY, Marc GUFFOND, Jérôme LAFRASSE, Marie-Josette MERUZ, Emilie MICARD, Rodolphe RENFER, Roger ROCH, Christian SCHEVENEMENT.

Absents excusés (6) : Marie-Cécile AGUILANIU, Marie ANCELIN (pouvoir à M-J MERUZ), Nathalie BRUNET-BALLESTO (pouvoir à M. GUFFOND), Pierre-Emmanuel CAVAREC (pouvoir à R. BIZZOCCHI), Chantal CHAPON (pouvoir à E. BONNAZ), Elisabeth GREVIN (pouvoir à F. CAUL-FUTY).

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

Arrivée de Marie ANCELIN à la délibération DEL2024-53.

DEL2024-51 - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice (contentieux en urbanisme – dossier MAFALDA)

Vu les articles L 2122-21 8°, L 2132-2 et L 2132-3 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 521-3 du Code de Justice Administrative.

Considérant qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1 du CGCT),

Considérant la requête réceptionnée le 23/05/2024 émise par le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble transmettant à la mairie la requête n°2403049-2 présentée par la SARL Agence immobilière Mafalda,

La SARL Agence immobilière Mafalda forme les deux recours suivants à l'encontre de la commune :

- un recours en annulation contre l'arrêté DP07418923C0026 du 10 janvier 2024 ;
- un recours de plein contentieux tendant à condamner la commune à verser des dommages et intérêts au titre du préjudice causé par la décision du 10 janvier 2024.

Considérant que la date d'audience n'est pas encore fixée à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble pour la requête précitée, et à accomplir toutes mesures utiles dans ce cadre.**

DEL2024-52 - Mise en place d'une carte achat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1,

Vu les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, autorisant l'exécution des marchés publics par carte achat et définissant les grands principes de fonctionnement,

Vu l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique complétant le décret et définissant les modalités de mise en œuvre de la carte achat (de la commande jusqu'au paiement),

Vu la consultation pour l'obtention d'une carte d'achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique,

Considérant l'utilité d'utiliser les procédures et moyens existants afin de simplifier les achats courants dans le cadre d'une procédure sécurisée ;

Considérant que l'offre de la Caisse d'épargne est la mieux disante,

La commune de Mont-Saxonnex envisage la mise en place de l'utilisation de la carte achat pour le service administratif. Le principe de la carte achat est de déléguer à l'utilisateur l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

La mise en place de la carte achat permettra de :

- Déléguer les achats courants en toute sécurité,
- Simplifier, faciliter et accélérer la procédure d'achat,
- Réduire les coûts administratifs et maîtriser les dépenses.

La commune procédera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte. Cette solution de paiement et de commande est une carte fonctionnant sur un réseau non défini de fournisseurs. Tout retrait d'espèces est impossible.

Après consultation de différents établissements bancaires, il est proposé de contracter avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Cette dernière s'engage à payer immédiatement au fournisseur toute créance née d'un marché exécutif par carte d'achat.

La commune sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret du 26 octobre 2004.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opération fait foi des transferts de fonds entre les livres du prestataire et ceux des fournisseurs. La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la banque.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours après réception du relevé d'opérations. Ce délai comprend le délai de règlement par le comptable assignataire.

La cotisation annuelle est fixée à 300 euros, comprenant l'ensemble des services : paramétrage et administration des cartes, référencement des fournisseurs, gestion des plafonds cartes et services, avance de la trésorerie par la Caisse d'épargne. Une commission de 0,60% par transaction est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

La Caisse d'épargne propose également un service E-CAP tarification offerte, pour permettre une consultation et une extraction des opérations, une validation / contestation des achats à distance, et la gestion des habilitations sur cet outil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER d'accepter l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Rhône Alpes la solution Carte Achat pour un an reconductible tacitement tous les ans, à compter de la date de conclusion du contrat,**
- **De fixer un plafond mensuel à 1 000.00 € HT / mois,**
- **D'approuver les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne Rhône Alpes.**

DEL2024-53 - Tarifs du service Enfance-Jeunesse applicables au 1er septembre 2024

Vu la délibération DEL2022-37 du 15 juin 2022 modifiant les tarifs communaux au 1^{er} septembre 2018,
Vu la délibération DEL2022-81 du 14 décembre 2022 modifiant la tarification du repas du service enfance-jeunesse au 1^{er} janvier 2023.

Considérant la hausse du prix de vente des repas à compter du 1^{er} janvier 2024 appliquée par la SAEM Les Cuisines du Faucigny,

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement (personnel, énergie,..) constatée depuis la dernière modification des tarifs ;

La tarification du temps périscolaire, de la pause méridienne et du repas est modifiée comme suit :

TARIFS Garderie Matin												
QF	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF au créneau												
7h 00 / 8h20	2,28 €	2,44 €	2,44 €	2,59 €	2,59 €	2,74 €	3,01 €	3,05 €	3,33 €	3,38 €	3,81 €	3,87 €
7h30 / 8h20	1,52 €	1,62 €	1,62 €	1,73 €	1,73 €	1,83 €	2,01 €	2,03 €	2,22 €	2,25 €	2,54 €	2,58 €
8h00 / 8h20	0,76 €	0,81 €	0,81 €	0,86 €	0,86 €	0,91 €	1,00 €	1,02 €	1,11 €	1,13 €	1,27 €	1,29 €

TARIFS Garderie Soir												
QF	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
Tarif du Goûter	0,55 €											
TARIF au créneau												
16h30 / 17h30	1,52 €	1,62 €	1,62 €	1,73 €	1,73 €	1,83 €	2,01 €	2,03 €	2,22 €	2,25 €	2,54 €	2,58 €
16h30 / 18h00	2,28 €	2,44 €	2,44 €	2,59 €	2,59 €	2,74 €	3,01 €	3,05 €	3,33 €	3,38 €	3,81 €	3,87 €
16h30 / 18h30	3,05 €	3,25 €	3,25 €	3,45 €	3,45 €	3,65 €	4,02 €	4,06 €	4,44 €	4,51 €	5,08 €	5,16 €
Forfait de 18h30 à 19h00	2,50 €											

TARIFS Restaurant Scolaire												
QF	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
Tarif du Repas	2,79 €											
Temps méridien	3,05 €	3,25 €	3,25 €	3,45 €	3,45 €	3,65 €	4,02 €	4,06 €	4,44 €	4,51 €	5,08 €	5,16 €
Tarif Repas Journée à thème (Personne non inscrite au SEJ)	6,50 €											

La tarification du temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) est inchangée :

TARIFS Accueil Collectif de Mineurs (Période de Vacances scolaires)												
Tarifs \ QF	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF à la Journée (Avec repas)	18,27 €	20,30 €	20,30 €	22,33 €	22,33 €	24,36 €	24,36 €	26,39 €	26,39 €	28,42 €	28,42 €	30,45 €
1 journée / semaine	16,24 €	18,27 €	18,27 €	20,30 €	20,30 €	22,33 €	22,33 €	24,36 €	24,36 €	26,39 €	26,39 €	28,42 €
2 journées / semaine												
TARIF à partir de 3 jours (Avec repas)	15,23 €	17,26 €	16,24 €	18,27 €	18,27 €	20,30 €	20,30 €	22,33 €	22,33 €	24,36 €	24,36 €	26,39 €
1er Enfant	14,21 €		15,23 €	18,27 €	17,26 €	20,30 €	19,29 €	22,33 €	21,32 €	24,36 €	23,35 €	26,39 €
2ème Enfant	13,20 €		14,21 €		16,24 €	18,27 €		20,30 €		22,33 €		24,36 €
3ème Enfant												
TARIF à la Semaine (Avec repas) = 10% de réduction sur 5 jours	68,53 €	77,67 €	73,08 €	82,22 €	82,22 €	91,35 €	91,35 €	100,49 €	100,49 €	109,62 €	109,62 €	118,76 €
1er Enfant	63,95 €		68,54 €		77,67 €		86,81 €		95,94 €		105,08 €	
2ème Enfant	59,40 €		63,95 €		73,08 €		82,22 €		91,35 €		100,49 €	
3ème Enfant												

TARIFS Accueil Collectif de Mineurs (Période Mercredis scolaires)												
Tarifs \ QF	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF à la Journée (Avec repas)	15,23 €	17,26 €	16,24 €	18,27 €	18,27 €	20,30 €	20,30 €	22,33 €	22,33 €	24,36 €	24,36 €	26,39 €
1er Enfant	14,21 €		15,23 €	18,27 €	17,26 €	20,30 €	19,29 €	22,33 €	21,32 €	24,36 €	23,35 €	26,39 €
2ème Enfant	13,20 €		14,21 €		16,24 €	18,27 €		20,30 €		22,33 €		24,36 €
3ème Enfant												
TARIF à la 1/2 Journée MATIN (Avec repas)	9,13 €	10,15 €	10,15 €	12,18 €	11,17 €	13,20 €	13,20 €	15,23 €	15,23 €	17,26 €	17,26 €	19,29 €
1er Enfant	8,12 €		9,13 €		10,15 €	12,18 €	12,18 €	15,23 €	14,21 €	17,26 €	16,24 €	19,29 €
2ème Enfant	7,11 €		8,12 €		9,13 €		11,17 €		13,20 €		15,23 €	
3ème Enfant												
TARIF à la 1/2 Journée APRES MIDI (Sans repas)	6,09 €	8,12 €	7,11 €	9,13 €	8,12 €	10,15 €	10,15 €	12,18 €	12,18 €	14,21 €	14,21 €	16,24 €
1er Enfant	5,08 €		6,09 €		7,11 €	10,15 €	9,13 €	12,18 €	11,17 €	14,21 €	13,20 €	16,24 €
2ème Enfant	4,06 €		5,08 €		6,09 €		8,12 €		10,15 €		12,18 €	
3ème Enfant												

Réduction de 10% sur le montant de la facture pour une inscription sur un cycle complet (de vacances à vacances), à la journée complète

- Supplément Accueil de Loisirs -		
	Commune	Exterieur
Supplément Veillée (Repas + Animation)	+ 5,50 €	
Supplément Nuitée (Repas + Animation + Petit déjeuner)	+ 7,50 €	
Supplément activité exceptionnelle (sans transport / avec entrée) Ex prestataire/ piscine	+ 5 €	+ 6€
Supplément activité exceptionnelle (Transport Mini Bus / sans entrée) Ex Plage / Baignade / Sortie Nature ...		
Supplément activité exceptionnelle (Transport Mini Bus / avec entrée) Ex Prestataire a moins de 60 kms	+ 7 €	+8€
Supplément activité exceptionnelle (Transport Bus / sans entrée) Ex Sortie Baignade + de 16 enfants		
Supplément activité exceptionnelle (Transport Bus / avec entrée) Ex Prestataire a plus de 60 kms	+ 9 €	+ 10€
Prix activité exceptionnelle - sans transport (Horc ACM) Ex Spectacle	Tarif Enfant	5 €
	Tarif Adulte	7 €

ANNULATION / MODIFICATION

	Modification gratuite d'une commande	Application des charges de fonctionnement si l'absence est signalée	Tarif normal appliqué	Application d'un tarif majoré	Annulation de la facturation	
Garderie du matin	Jusqu'au jeudi 23h de la semaine précédente	Jusqu'à la veille 12h	La veille après 12h	Inscription hors délais Non réservation		
Garderie du soir	Jusqu'au jeudi 23h de la semaine précédente	Jusqu'au jour même 12h	Le jour même après 12h			
Temps méridien	Jusqu'à 8 jours ouvrés	Absence le Jour même	Après 4 jours ouvrés			
ACM mercredi	Repas	Jusqu'au jeudi 23h de la semaine précédente	Absence le Jour même			Après le jeudi 23h de la semaine précédente
	Journée	Jusqu'au lundi 12h	Jusqu'à la veille 12h			La veille après 12h
ACM vacances scolaires	Repas	Avant la date de clôture des inscriptions	Après la date de clôture des inscriptions et jusqu'à 3 jours ouvrés du début du séjour	Annulation durant le séjour ou après 3 jours ouvrés du début du séjour	Les charges de fonctionnement sont appliquées pour les absences signalées jusqu'à 3 jours consécutifs, à partir du 4ème jour d'absence, la valeur des frais de fonctionnement est annulée sur justificatif médical.	
	Journée					

TARIFICATION MAJOREE

	Charges de fonctionnement	Inscription hors délais	Non réservation
Garderie du Matin	1€ / jour	1 € / créneau	3 € / créneau
Garderie du Soir	1,5 € / jour		
Temps Méridien	4,5 € / jour	2 € / repas	5€ / repas
ACM Mercredi	2,00€ / jour	5 € / enfant	Prix journée * 2
ACM Mercredi (Repas non annulable)		4,50 € / mercredi	
ACM Vacances Scolaires	2,00 € / jour	5 € / enfant	Prix journée * 2
ACM Vacances scolaires (Repas non annulable)		4,50 € / jour	

TARIFICATION EXCEPTIONNELLE

Retard à la fermeture de la structure	Forfait de 5,00€ / quart d'heure
Frais de dossier (logiciel + carte de pointage)	Forfait de 15,00€ / Famille
Pénalité de retard dossier administratif	Forfait de 10,00€ / Famille (Si prélèvement automatique dès septembre) 5,00€ / semaine de retard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER la nouvelle tarification du service enfance-jeunesse applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

DEL2024-54 - Budget principal : décision modificative n°2

Vu la délibération DEL2024-36 du 24 avril 2024 attribuant le marché de travaux relatif à l'aménagement de la traversée du chef-lieu et espaces publics paysagers,

Vu la délibération DEL2024-39 du 29 mai 2024 actant la décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant la nécessité de réajuster le budget,

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 317,21	13	1323	Subv d'inv Département	306 000,00
16	1641	Emprunts en euros	15 000,00		1326	Autres éta publics locaux	19 441,06
21	2182	Matériel de transport	27 500,00		1328	Autres (Leader)	7 957,88
23	2315	Immobilisations corporelles en cours	452 838,75	16	1641	Emprunt en euros	273 880,16
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisation co	37 546,32	021	021	Virement de la section de fonctionnement	7 841,98
040	2803	Amortissement frais d'études	1 918,80	041	203	Frais d'étude, recherche et développement et frais d'insertion	3 198,00
041	202	Frais d'études, élaboration, modification documents d'urbanisme	3 198,00				
Total Dépenses			618 319,08	Total Recettes			618 319,08

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	633	Impôts et taxes et versements assimilés	562,00	013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	4 000,00
	6413	personnel non titulaire	10 000,00	014	73212	Dotation de solidarité communautaire	- 23 515,82
014	739211	Prélèvement attribution de compensation	- 47 031,63	042	781	Reprise sur provision, dépréciations	1 918,80
023		Virement à la section d'investissement	7 841,98				
65	6451	Créances admises en non-valeur	- 860,00				
66	66111	Intérêts d'emprunts	11 030,63				
68	681	dotation aux amortissements, aux provisions	860,00				
Total Charges			- 17 597,02	Total Produits			- 17 597,02

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 16 voix pour et deux abstentions (E. MICARD, M.

BODET) :

- **D'APPROUVER** cette décision modification n°2 de régularisation sur le budget principal.

DEL2024-55 - Attribution du marché de travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de la Gouille sur la commune du Mont-Saxonnex – n°T-PA-2024-06

Vu la Délibération du Conseil Municipal DEL2023-58 en date du 27 septembre 2023 constituant le groupement de commandes entre la Commune de Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché selon une procédure adaptée ;

Considérant la volonté de la Commune de Mont-Saxonnex de procéder aux travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de la Gouille en ce qui concerne, pour sa part, de réaliser les travaux de renouvellement et création de canalisations d'eau potable, d'enrobés pour réfection de tranchées et d'eau pluviale ;

Considérant qu'au vu de la convention constitutive de groupement de commandes signée en date du 7 février 2024, concernant les travaux relatifs à la restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de la Gouille sur la commune de Mont-Saxonnex, entre la commune de Mont-Saxonnex en tant que coordonnateur du groupement et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) en tant que membre du groupement ;

Afin de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr, au Dauphiné Libéré et au Messager, le 23 mai 2024.
La date limite de remise des offres a été fixée au 27 juin 2024.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 24 mois, est alloté de la manière suivante :

Lot 1 : Canalisations et Génie Civil ;

- Lot 1A : Canalisations et Génie Civil – Part Commune de Mont-Saxonnex ;
- Lot 1B : Canalisations et Génie Civil – Part 2CCAM ;

Lot 2 : Equipements – Part Commune de Mont-Saxonnex ;

De plus, le marché comporte des tranches pour chacun des lots, définies comme suit :

Le lot 1A comprend une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle 1 :

- Tranche Ferme : Adduction du Creux du Lyard jusqu'à la station de Buttex et distribution du hameau de Buttex depuis la station de Buttex ;
- Tranche Optionnelle 1 : Liaison réservoir du Liot / réservoir les Mouilles et adduction et distribution le Liot / station de Buttex ;

Le lot 1B comprend une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle 2 :

- Tranche Ferme : Création d'un réseau d'eaux usées pour les hameaux de la Gouille et du Beté ;
- Tranche Optionnelle 2 : Création d'une antenne d'eaux usées pour raccorder des habitations situées en contrebas de la route de Morsullaz ;

Le lot 2 comprend une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle 1 :

- Tranche Ferme : Adduction du Creux du Lyard - remplacement des équipements sur l'arrivée de la conduite d'adduction de la station de traitement de Buttex ;

- Tranche Optionnelle 1 : Liaison réservoir du Liot / réservoir des Mouilles – remplacement des équipements du réservoir des Mouilles, création d’une station de pompage dans le réservoir du Liot et remplacement des équipements sur le départ de la conduite d’adduction de la station de traitement de Buttex ;

Les critères d’attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante pour l’ensemble des lots :

- Valeur technique : 50 %,
- Prix des prestations : 50 %.

Il a été procédé à l’ouverture des plis le 27 juin 2024. L’ensemble des candidatures et des offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables :

- Quatre offres dématérialisées pour le lot 1 ;
- Une offre dématérialisée pour le lot 2.

Suite à cette ouverture des plis, le cabinet de maîtrise d’œuvre MONTMASSON a procédé à l’analyse des offres.

En cours d’analyse, une demande de régularisation de l’offre d’un candidat pour le lot 1 a été effectuée le 11 juillet 2024 via le profil acheteur MP74.fr de la commune.

En cours d’analyse, une demande d’optimisation financière des offres a été effectuée le 17 juillet 2024 auprès des trois candidats les mieux classés du lot 1 et du candidat du lot 2.

La commission MAPA s’est réunie le jeudi 18 juillet 2024 en vue de l’attribution du marché.

Au vu du rapport d’analyse des offres présenté par le cabinet de maîtrise d’œuvre MONTMASSON, elle propose :

- De retenir :

- Pour le lot 1 : « Canalisations et Génie Civil », l’offre présentée par SOCCO Entreprise SAS, dont le siège social est domicilié 1 route des Creuses – 74650 CHAVANOD, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 2 349 885,00 € HT, soit 2 819 862,00 € TTC ;
- Le montant du lot 1A – part Commune de Mont-Saxonnex est de 1 834 155,00 € HT soit 2 200 986,00 € TTC ;
 - Le montant de la tranche Ferme est de 755 815,50 € HT soit 906 978,60 € TTC ;
 - Le montant de la tranche Optionnelle 1 est de 1 078 339,50 € HT soit 1 294 007,40 € TTC ;
- Le montant du lot 1B – part 2CCAM est de 515 730,00 € HT soit 618 876,00 € TTC ;
 - Le montant de la tranche Ferme est de 348 800,00 € HT soit 418 560,00 € TTC ;
 - Le montant de la tranche Optionnelle 2 est de 166 930,00 € HT soit 200 316,00 € TTC.
- Pour le lot 2 : « Equipements », l’offre présentée par l’entreprise AQUALIANS, dont le siège social est domicilié 1014, route de Plainpalais – 73230 Saint-Alban-Leysse, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 277 216,50 € HT soit 332 659,80 € TTC.
 - Le montant de la tranche Ferme est de 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC ;
 - Le montant de la tranche Optionnelle 1 est de 264 716,50 € HT soit 317 659,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de :

- **D’ATTRIBUER le marché de travaux pour la commune de Mont-Saxonnex, de la manière suivante :**

- Pour le lot 1 : « Canalisations et Génie Civil », l'offre présentée par SOCCO Entreprise SAS, dont le siège social est domicilié 1 route des Creuses – 74650 CHAVANOD, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 2 349 885,00 € HT, soit 2 819 862,00 € TTC :
- Le montant du lot 1A – part Commune de Mont-Saxonnex est de 1 834 155,00 € HT soit 2 200 986,00 € TTC ;
 - Le montant de la tranche Ferme est de 755 815,50 € HT soit 906 978,60 € TTC ;
 - Le montant de la tranche Optionnelle 1 est de 1 078 339,50 € HT soit 1 294 007,40 € TTC ;
- Pour le lot 2 : « Equipements » – part Commune de Mont-Saxonnex, l'offre présentée par l'entreprise AQUALIANS, dont le siège social est domicilié 1014, route de Plainpalais – 73230 Saint-Alban-Leyse, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 277 216,50 € HT soit 332 659,80 € TTC.
 - Le montant de la tranche Ferme est de 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC ;
 - Le montant de la tranche Optionnelle 1 est de 264 716,50 € HT soit 317 659,80 € TTC.
- D'AUTORISER ET DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire afin de signer le marché public de travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin de la Gouille sur la commune de Mont-Saxonnex entre la Commune du Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), ainsi que tout avenant éventuel en cours d'exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Rémy BIZZOCCHI

Frédéric CAUL-FUTY

Secrétaire de séance

Maire de Mont-Saxonnex